

## L'emploi dans les très petites entreprises fin 2016

### 28 % des salariés sont à temps partiel

Les entreprises de 1 à 9 salariés regroupent 20 % de l'emploi salarié concurrentiel (hors agriculture), soit 3 millions de salariés au 31 décembre 2016. Elles emploient en moyenne 3 salariés, mais plus d'un tiers d'entre elles ne compte qu'un seul salarié. Plus des trois quarts des salariés des très petites entreprises (TPE) travaillent dans le tertiaire, les salariés restants se partagent entre les secteurs de la construction et de l'industrie, où se concentrent les entreprises artisanales. 39 % des salariés des TPE sont employés dans une entreprise de l'artisanat.

Les TPE recourent davantage au temps partiel, au contrat à durée déterminée (CDD) et aux contrats aidés par l'État que les entreprises de 10 salariés ou plus : 28,0 % des salariés des TPE travaillent à temps partiel, 13,1 % sont en CDD et 7,4 % bénéficient d'un emploi aidé, dont 75 % dans le cadre d'une formation en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation).

La durée hebdomadaire collective moyenne de travail dans les TPE est de 36,3 heures pour les salariés à temps complet (hors forfait). Les salariés au forfait jours représentent 2,2 % de l'ensemble des salariés des TPE.

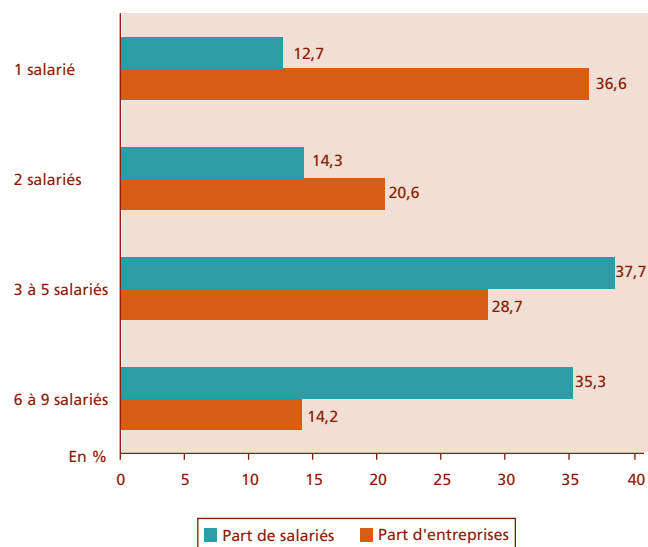
Les femmes représentent près de la moitié des salariés des TPE. Elles sont moins présentes dans les TPE de l'artisanat où elles représentent 34,8 % des salariés, mais sont majoritaires dans les autres TPE avec une part s'élevant à 56,8 %.

Au 31 décembre 2016, les très petites entreprises (1) (TPE) regroupent 20 % de l'emploi salarié du secteur concurrentiel (2). Plus d'un million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient 3 millions (3) de salariés (hors intérimaires et stagiaires). Les TPE emploient en moyenne 3 salariés mais plus de la moitié d'entre elles en emploie 1 ou 2 (graphique 1).

Les très petites entreprises sont concentrées dans le tertiaire. 76,6 % des salariés des TPE travaillent dans ce secteur, dont la moitié dans les activités de « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » (tableaux 1 et 2). 13,9 % des TPE appartiennent au

secteur de la construction (14,5 % des salariés) et 7,0 % au secteur de l'industrie (8,9 % des salariés). Les TPE du secteur de la construction et de l'industrie sont pratiquement toutes des entreprises de l'artisanat. Au sein des TPE, l'artisanat représente près de 400 000 entreprises qui emploient 1,2 million de salariés (voir focus).

Graphique 1  
Répartition des TPE et des salariés des TPE par taille d'entreprise au 31 décembre 2016



Lecture : au 31 décembre 2016, les TPE qui emploient 1 salarié représentent 36,6 % de l'ensemble des TPE et regroupent 12,7 % de l'ensemble des salariés des TPE.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

(1) Entreprises au sens de l'unité légale, employant de 1 à 9 salariés (encadré 1).

(2) Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire à l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires et des stagiaires et des salariés des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales. Le nombre de salariés calculé est un nombre de personnes physiques, quel que soit leur temps de travail (encadré 1).

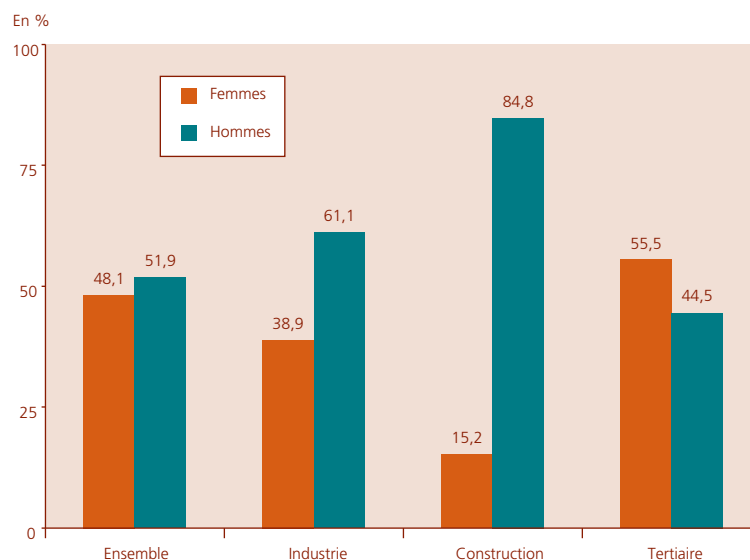
(3) Selon les estimations de l'emploi salarié de l'Insee (encadré 2).

Les entreprises « mono-salarié » représentent 36,6 % des très petites entreprises. Dans le secteur tertiaire, ces entreprises sont particulièrement implantées dans « l'enseignement privé (4), la santé et l'action sociale », mais aussi dans les « activités immobilières » et dans les « arts, spectacles ou autres activités de service » (tableau 2).

## Près de la moitié des salariés des TPE sont des femmes

Les femmes représentent 48,1 % des salariés dans les très petites entreprises (tableau 1). Elles y sont proportionnellement plus nombreuses que dans l'ensemble des entreprises du secteur concurrentiel (environ 44 % selon les DADS 2015, fichier des déclarations annuelles de données sociales produit par l'Insee). Dans les TPE du tertiaire, secteur qui compte le plus grand nombre de salariés, les femmes représentent 55,5 % des effectifs (graphique 2). Elles sont largement majoritaires dans les activités de « l'enseignement privé, la santé et l'action sociale » où elles représentent 79,5 % des salariés, et dans les activités des « arts, spectacles ou autres activités de service » avec une part de 70,2 %. Elles sont en revanche sous-représentées dans les secteurs de l'industrie (38,9 %) et de la construction (15,2 %).

Graphique 2  
Répartition femmes-hommes dans les TPE par secteur d'activité au 31 décembre 2016



Lecture : au 31 décembre 2016, dans les TPE du secteur de l'industrie, 38,9 % des salariés sont des femmes.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

Tableau 1  
Proportion de salariés à temps partiel, en CDD ou en emploi aidé dans les TPE au 31 décembre 2016

	Ensemble des salariés			Proportion de salariés (en %) ...								
				... à temps partiel			... en CDD (y compris emplois aidés)			... en emploi aidé (y compris CDD et CDI aidés)		
	Effectifs au 31/12/2016	En % des effectifs	Part de femmes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
<b>Par secteur d'activité *</b>												
Industrie.....	278 000	8,9	38,9	19,5	36,7	8,6	15,1	14,4	15,5	10,1	8,2	11,4
Construction .....	451 000	14,5	15,2	11,9	51,3	4,8	13,1	7,1	14,2	8,3	3,5	9,1
Tertiaire.....	2 382 000	76,6	55,5	32,0	41,3	20,4	12,8	12,6	13,1	6,9	6,6	7,2
<i>Commerce, transports, hébergement et restauration....</i>	1 187 000	38,1	48,0	30,2	41,7	19,5	13,2	12,7	13,6	6,3	5,3	7,2
<i>Information et communication..</i>	72 000	2,3	36,1	19,7	31,1	13,3	12,1	13,0	11,6	6,3	6,0	6,4
<i>Activités financières et d'assurance.....</i>	109 000	3,5	66,3	27,4	33,0	16,4	5,3	5,4	5,1	2,6	2,7	2,4
<i>Activités immobilières.....</i>	72 000	2,3	60,0	25,8	30,9	18,1	6,8	6,6	7,0	3,5	3,1	4,0
<i>Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien .....</i>	463 000	14,9	56,4	26,3	35,9	13,8	9,3	8,3	10,7	4,5	3,7	5,5
<i>Enseignement privé, santé, action sociale.....</i>	137 000	4,4	79,5	52,3	56,5	36,0	11,0	10,5	13,1	5,4	5,7	4,3
<i>Arts, spectacles ou autres activités de service ** .....</i>	343 000	11,0	70,2	43,3	44,6	40,3	21,0	21,3	20,4	14,9	15,1	14,4
<b>Par taille d'entreprise</b>												
1 salarié.....	395 000	12,7	54,1	38,9	51,9	23,6	8,8	8,5	9,1	5,6	5,3	5,9
2 salariés .....	446 000	14,3	52,0	33,8	46,8	19,7	13,4	12,6	14,2	8,3	7,7	8,9
3 à 5 salariés .....	1 173 000	37,7	48,4	27,7	41,1	15,2	14,0	13,3	14,6	8,2	7,1	9,2
6 à 9 salariés .....	1 097 000	35,3	44,2	21,9	34,6	11,8	13,5	13,2	13,8	6,8	6,0	7,4
<b>Ensemble des salariés</b>	<b>3 111 000</b>	<b>100,0</b>	<b>48,1</b>	<b>28,0</b>	<b>41,4</b>	<b>15,5</b>	<b>13,1</b>	<b>12,5</b>	<b>13,6</b>	<b>7,4</b>	<b>6,6</b>	<b>8,1</b>
Ensemble des salariés hors apprentis ***	2 969 000	100,0	48,6	29,3	43,0	16,4	8,9	9,2	8,6	2,9	3,1	2,8

\* Les données par secteur d'activité sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 10 postes.

\*\* Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

\*\*\* Les apprentis occupent tous des emplois aidés, en CDD et à temps complet.

Lecture : au 31 décembre 2016, l'industrie emploie 8,9 % des salariés des TPE ; dans les TPE de l'industrie, 38,9 % des salariés sont des femmes ; dans ces mêmes TPE, 19,5 % de l'ensemble des salariés, 36,7 % des femmes et 8,6 % des hommes sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

## Le temps partiel est plus fréquent dans les TPE

La part des salariés des TPE à temps partiel est en légère baisse (28,0 % fin 2016 après 28,5 % fin 2015). Elle reste toutefois bien supérieure à celle des entreprises de 10 salariés ou plus (15,7 %) [1]. La proportion de salariés à temps partiel s'échelonne de 11,9 % dans la construction à 52,3 % des salariés dans les activités de « l'enseignement privé, la santé et l'action sociale » du secteur tertiaire (tableau 1).

Comme dans l'ensemble des entreprises, les femmes sont plus souvent à temps partiel que les hommes. 41,4 % des femmes salariées dans les TPE sont à temps partiel. Cette proportion est deux fois et demie plus importante que celle des hommes (15,5 %). L'écart est important dans tous les secteurs d'activité mais plus particulièrement dans la construction et l'industrie.

Le recours au temps partiel diminue avec la taille de l'entreprise. La proportion de salariés à temps partiel est de 38,9 % dans les entreprises « mono-salarié », 21,9 % dans celles employant entre 6 et 9 salariés, 17,4 % dans les entreprises de 10 à 99 salariés et 14,0 % dans les entreprises de plus de 100 salariés.

## Le recours aux contrats courts se stabilise en 2016

La part de salariés des TPE en contrat à durée déterminée est stable par rapport à 2015 (13,1 % contre 13,2 %), après une légère baisse (0,6 point) entre fin 2014 et fin 2015. Le recours au CDD est plus répandu dans les TPE que dans les entreprises de taille plus importante. À titre de comparaison, dans les entreprises de 10 à 19 salariés, 9,5 % des salariés sont en CDD au 31 décembre 2016 [1]. Fin 2016, 24,2 % des TPE, soit près de 260 000 entreprises, emploient des salariés en CDD.

Les femmes sont moins exposées aux contrats courts avec une part de CDD de 12,5 % contre 13,6 % pour les hommes. Toutefois hors apprentissage elles le sont légèrement plus, avec une part de CDD de 9,2 % contre 8,6 % pour les hommes.

La part de salariés en CDD est un peu plus importante dans l'industrie que dans la construction et le tertiaire. Dans ce dernier secteur, elle est la plus faible dans les « activités financières et d'assurance » (5,3 % des salariés de ce secteur sont en CDD). Elle est la plus élevée dans le secteur des « arts, spectacles ou autres activités de service » (5) où 21,0 % des salariés sont concernés.

Au sein des TPE, près de la moitié des salariés en CDD est plus spécifiquement en emploi aidé (alternance ou contrat aidé). Hors emplois aidés, la part de salariés en CDD reste stable à 6,8 % fin 2016 (tableau 3). Elle est en légère hausse dans les TPE de la construction et de l'industrie passant de 6,2 % en 2015 à 6,5 % fin 2016.

Tableau 2

Proportion de TPE employant un seul salarié par secteur d'activité \* au 31 décembre 2016

En %

	Ensemble des TPE	Proportion de TPE employant un seul salarié
Industrie.....	7,0	23,5
Construction.....	13,9	32,9
Tertiaire.....	79,0	38,4
<i>Commerce, transports, hébergement et restauration.....</i>	35,9	31,9
<i>Information et communication.....</i>	2,4	41,7
<i>Activités financières et d'assurance.....</i>	3,9	40,0
<i>Activités immobilières.....</i>	2,9	49,7
<i>Activités spécialisées, scientifiques, de services administratifs et de soutien.....</i>	15,2	39,1
<i>Enseignement privé, santé, action sociale.....</i>	5,7	54,8
<i>Arts, spectacles ou autres activités de service **.....</i>	13,1	44,4
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>36,6</b>

\* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév.2 en 10 postes.

\*\* Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2016, l'industrie regroupe 7,0 % des TPE ; parmi les TPE de l'industrie, 23,5 % emploient un seul salarié.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

Tableau 3

Répartition des salariés des TPE selon la forme d'emploi au 31 décembre 2016

En %

Type de contrat	Temps de travail	Emploi aidé ou non
CDD 13,1	Temps partiel 3,5	Emploi aidé 0,6
		Non aidé 2,8
CDI 86,9	Temps complet 9,6	Emploi aidé 5,7 <i>Dont : apprentissage 4,6</i>
		Non aidé 4,0
CDI 86,9	Temps partiel 24,5	Emploi aidé 0,2
		Non aidé 24,3
Ensemble	Salariés à temps partiel 28,0	Emploi aidé 0,8
		Non aidé 61,6
		<b>Salariés en emploi aidé (y compris apprentis) 7,4</b>

Lecture : au 31 décembre 2016, 13,1 % des salariés des TPE sont employés en CDD (dont 3,5 % à temps partiel et 9,6 % à temps complet).

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

(5) C'est aussi le cas dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

## Près de 16 % des TPE ont recours aux emplois aidés

Dans les TPE du secteur concurrentiel, 7,4 % des salariés sont bénéficiaires d'un emploi aidé, (y compris 4,6 % au titre de l'apprentissage) (6) en 2016 (tableau 1). Cette proportion est stable par rapport à 2015 (7,5 %). 15,7 % des TPE, soit près de 170 000 entreprises, ont recours à ces emplois aidés. 75 % de ces entreprises n'emploient qu'un seul salarié en emploi aidé et 19 % en emploient deux. Les salariés en emploi aidé représentent en moyenne un tiers des effectifs des TPE ayant recours à ce type de dispositif.

Parmi les entreprises qui n'emploient qu'un seul salarié en emploi aidé, 17 % n'ont pas d'autre salarié que celui-ci. Ce sont principalement des TPE « mono-salarié » du secteur des « arts, spectacles et activités récréatives » employant un CUI-CAE (7) [2], et des entreprises de la restauration traditionnelle ou du secteur de la construction recourant à un apprenti.

Les emplois aidés sont en proportion plus nombreux dans les TPE de l'industrie (10,1 % des salariés en emploi aidé) et de la construction (8,3 %) que dans l'ensemble du secteur tertiaire (6,9 %). Au sein de ce dernier, la proportion de salariés des TPE en emploi aidé s'échelonne de 2,6 % dans les « activités financières et d'assurance » à 14,9 % dans les « arts, spectacles ou autres activités de service » (tableau 1).

## Plus des trois quarts des emplois aidés dans les TPE sont des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

Les contrats de formation en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) sont les principales formes d'emploi aidé mobilisées:

62,1 % pour l'apprentissage et 13,2 % pour les contrats de professionnalisation (tableau 4). L'industrie et la construction recourent davantage à l'apprentissage, le tertiaire aux contrats de professionnalisation, notamment dans les « activités financières et d'assurances » et dans les « activités de l'information et de la communication ». Les autres formes de contrat aidé (CUI, emploi d'avenir, contrat de génération, emploi tremplin, etc.), sont plus fréquentes dans le secteur tertiaire, plus particulièrement dans les activités de « l'enseignement privé, la santé et l'action sociale » ainsi que dans les « arts, spectacles ou autres activités de service ».

Parmi les salariés des TPE disposant d'un emploi aidé, la proportion de contrats de professionnalisation est en hausse passant de 11,8 % en 2015 à 13,2 % en 2016. A l'inverse sur la même période, celle des salariés en contrat aidé baisse, passant de 26,0 % à 24,6 %.

## La durée hebdomadaire moyenne de travail est de 36,3 heures pour les salariés à temps complet

En décembre 2016, la durée hebdomadaire moyenne de travail déclarée (8) [3] dans les TPE est de 36,3 heures pour les salariés à temps complet (tableau 5). Elle est stable par rapport à 2015 et reste très légèrement inférieure à celle des entreprises de 10 à 19 salariés (36,5 heures). Elle est en revanche supérieure de près de 45 minutes à celle de l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus (35,6 heures) [1].

66,1 % des salariés à temps complet des TPE travaillent moins de 36 heures par semaine, contre 82,3 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Ils ont plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures: 24,7 %

Tableau 4

Répartition des salariés en emploi aidé par type de contrat et secteur d'activité dans les TPE au 31 décembre 2016

En %

		Alternance		Contrat aidé		
		Apprentissage	Contrat de professionnalisation	Contrat unique d'insertion (CUI)	Emploi d'avenir	Autres *
Industrie	Ensemble .....	84,4	5,2	5,0	3,8	1,6
	Femmes.....	82,9	6,9	6,1	2,5	1,5
	Hommes.....	85,1	4,4	4,5	4,4	1,6
Construction	Ensemble .....	77,0	10,9	6,1	5,1	0,8
	Femmes.....	65,5	18,6	12,2	3,7	NS **
	Hommes.....	77,8	10,4	5,7	5,2	0,9
Tertiaire	Ensemble .....	54,9	15,2	20,0	7,0	3,0
	Femmes.....	51,7	17,8	21,7	6,0	2,9
	Hommes.....	58,6	12,2	18,1	8,1	3,0
<b>Ensemble</b>	<b>Ensemble ....</b>	<b>62,1</b>	<b>13,2</b>	<b>15,9</b>	<b>6,3</b>	<b>2,4</b>
	Femmes.....	54,8	16,8	20,1	5,6	2,7
	Hommes.....	67,6	10,6	12,8	6,8	2,2

\* Il s'agit des contrats de génération créés en mars 2013, des emplois tremplin, des contrats adulte-relais, etc.

\*\* Résultat non significatif.

Lecture : au 31 décembre 2016, parmi les salariés des TPE de l'industrie ayant un emploi aidé, 84,4 % sont en apprentissage et 5,2 % en contrat de professionnalisation.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

(6) Il s'agit d'un emploi aidé ou d'un contrat aidé dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous la forme de subventions à l'embauche ou d'aides à la formation. L'emploi aidé peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat à durée indéterminée.

(7) Le contrat unique d'insertion (CUI) se décline sous deux formes en 2016: le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand, et le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Les résultats relatifs au CUI présentés dans cette publication sont le cumul des CUI-CIE et de certains CUI-CAE. En effet, l'enquête Acemo sur les très petites entreprises ne couvre qu'une partie du secteur non marchand (les associations hors loi 1901 notamment).

(8) Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail tenant compte des droits à congés que déclare l'entreprise pour chacun de ses salariés individuellement. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée une semaine donnée sur l'année.

contre 9,0 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Au sein des TPE, c'est dans l'artisanat que les temps de travail sont les plus longs (voir focus).

2,2 % des salariés des TPE sont sous le régime du forfait jours, ils n'ont donc pas de durée hebdomadaire de travail déterminée. La plus grande partie de ces salariés (87,8 %) est dans le tertiaire, principalement dans les « activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien » mais aussi dans les activités de « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration ».

La durée hebdomadaire moyenne de travail des salariés à temps partiel est stable, passant de 18,7 heures fin 2015 à 18,8 heures fin 2016 (tableau 6). La part des salariés des TPE à temps partiel effectuant moins de 24 heures (9) par semaine diminue de 64,9 % en 2015 à 64,1 % en 2016. Cette baisse s'observe depuis 2013 (69,2 %). Elle concerne surtout les activités des « arts, spectacles ou autres activités de service » (-2,7 points entre 2015 et 2016) du secteur tertiaire, ainsi que l'industrie (-1,4 point). La durée hebdomadaire du travail des femmes à temps partiel est supérieure en moyenne à celle des hommes à temps partiel : elles sont 39,7 % à travailler 24 heures ou plus contre 26,5 % pour les hommes.

**David Le-Ninivin (DARES).**

**Tableau 5**

**Durée hebdomadaire moyenne de travail déclarée des salariés à temps complet dans les TPE en décembre 2016**

En %

	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 36 heures .....	66,1	75,0	60,4
Entre 36 et moins de 39 heures .....	9,2	8,7	9,4
Entre 39 et moins de 40 heures .....	21,6	14,6	26,1
40 heures ou plus .....	3,1	1,7	4,1
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures)	36,3	35,9	36,5

Lecture : en décembre 2016, la durée de travail hebdomadaire moyenne des salariés à temps complet des TPE est de 36,3 heures ; 66,1 % d'entre eux travaillent moins de 36 heures par semaine.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

**Tableau 6**

**Durée hebdomadaire moyenne de travail déclarée des salariés à temps partiel dans les TPE en décembre 2016**

En %

	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 16 heures .....	31,9	30,8	34,5
Entre 16 et moins de 24 heures .....	32,2	29,5	39,0
24 heures ou plus .....	35,9	39,7	26,5
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Durée hebdomadaire moyenne de travail (en heures)	18,8	19,3	17,6

Lecture : en décembre 2016, la durée de travail hebdomadaire moyenne des salariés à temps partiel des TPE est de 18,8 heures ; 31,9 % d'entre eux travaillent moins de 16 heures par semaine.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

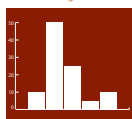
## Pour en savoir plus

[1] Pignier J. (2017), « Activité et conditions de l'emploi de la main-d'œuvre au 4<sup>e</sup> trimestre 2016: Résultats définitifs », *Dares Indicateurs* n° 017, mars.

[2] Rey M. (2017), « Les dispositifs spécifiques d'emploi aidé et de formation au 4<sup>e</sup> trimestre 2016 », *Dares Résultats* n° 023, mars.

[3] Létroublon C., Zillonis S. (2016), « La durée du travail, principaux indicateurs », *Dares Résultats* n° 080, décembre.

## Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



### DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande :

[dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

(9) Certains salariés ont une durée hebdomadaire inférieure au seuil légal de 24 heures instauré par la loi du 14 juin 2013. En effet, cette loi ne concerne que les contrats signés après le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et tolère plusieurs exceptions (accord de branche définissant un seuil différent, salarié demandant expressément à travailler sur une moindre durée, étudiant salarié de moins de 26 ans, signataire de CDD de 7 jours ou plus, etc.).



L'emploi dans les TPE de l'artisanat fin 2016 : 1 salarié sur 10 en emploi aidé

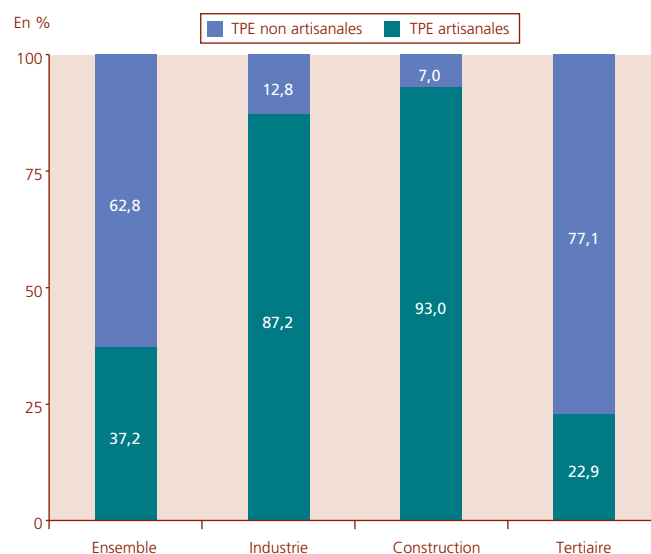
Au 31 décembre 2016, près de 400 000 TPE de 1 à 9 salariés sont des entreprises artisanales, au sens où elles sont inscrites au répertoire des métiers (1) (encadré 1). Elles emploient 1,2 million de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit 39 % de l'ensemble des salariés des TPE. Les TPE (de 1 à 9 salariés) de l'artisanat emploient en moyenne 3 salariés, comme l'ensemble des TPE. Cependant, elles sont relativement moins nombreuses à n'en avoir qu'un seul (31,0 % contre 39,2 % pour les TPE hors artisanat).

Les TPE de l'artisanat se concentrent dans les activités de « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles », de « travaux de construction spécialisés », de « fabrication de meubles », de « réparation et installation de machines et d'équipements », de « fabrication de boissons » ou de « fabrication de produits à base de tabac ». 93,0 % des TPE de la construction et 87,2 % des TPE de l'industrie sont des entreprises de l'artisanat (graphique A). Les TPE artisanales sont également très présentes dans les « autres activités de service » (39,0 % des TPE dans cette activité), principalement dans les services de blanchisserie-teinturerie ou de coiffure et soins de beauté.

La proportion de femmes parmi l'ensemble des salariés des TPE de l'artisanat est de 34,8 % (tableau A), contre 56,8 % pour les TPE hors artisanat. Dans les TPE artisanales du secteur tertiaire, où la part des femmes salariées est la plus élevée (48,4 %), elles travaillent principalement dans les activités de commerce de détail, de nettoyage courant des bâtiments, de coiffure et de soins de beauté. Dans les TPE artisanales de l'industrie, la part des femmes salariées est de 39,2 % ; elles travaillent principalement dans les activités de boulangerie et de boulangerie-pâtisserie. Dans les TPE artisanales de la construction, où la part des femmes est la plus faible (14,0 %), elles travaillent principalement dans les activités de travaux et d'installation électrique, de travaux de menuiserie bois et PVC et de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Les salariés des TPE de l'artisanat ont un peu plus souvent un contrat à durée déterminée (15,1 % contre 11,7 % pour les TPE hors artisanat). Ils bénéficient plus souvent d'un emploi aidé (10,1 % contre 5,6 % pour les TPE hors artisanat). 90,3 % de ces emplois aidés s'effectuent dans le cadre d'une formation en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation). Avec près de 100 000 apprentis, les TPE de l'artisanat emploient 68,7 % de l'ensemble des apprentis des TPE. Hors apprentissage, la part des salariés de l'artisanat en CDD est inférieure de près de deux points à celle des TPE hors artisanat (7,8 % contre 9,6 %).

Graphique A Répartition des TPE selon leur caractère artisanal par secteur d'activité au 31 décembre 2016



Lecture : au 31 décembre 2016, 37,2 % des TPE sont des entreprises de l'artisanat. Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine. Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

Tableau A Proportion de salariés à temps partiel, en CDD ou en emploi aidé dans les TPE de l'artisanat au 31 décembre 2016

Par secteur d'activité *	Ensemble des salariés			Proportion de salariés (en %) ...								
	Effectifs au 31/12/2016	En % des effectifs	Part de femmes	... à temps partiel			... en CDD (y compris emplois aidés)			... en emploi aidé (y compris CDD et CDI aidés)		
				Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Industrie.....	242 000	19,7	39,2	20,0	38,1	8,3	15,9	14,8	16,7	10,9	8,6	12,4
Construction.....	419 000	34,2	14,0	11,4	53,5	4,5	13,4	6,8	14,5	8,5	3,3	9,3
Tertiaire.....	565 000	46,1	48,4	26,9	38,2	16,2	16,0	16,7	15,4	10,9	11,3	10,5
<b>Par taille d'entreprise</b>												
1 salarié.....	127 000	10,3	38,6	28,0	49,5	14,6	10,5	9,9	10,8	6,5	6,8	6,4
2 salariés.....	170 000	13,9	39,7	25,6	45,2	12,7	16,6	16,8	16,4	12,0	12,5	11,7
3 à 5 salariés.....	490 000	39,9	35,6	20,4	40,3	9,4	16,3	16,3	16,3	11,1	10,3	11,6
6 à 9 salariés.....	440 000	35,9	31,0	15,7	34,5	7,2	14,6	14,1	14,8	9,2	8,3	9,6
<b>Ensemble des salariés</b>	<b>1 227 000</b>	<b>100,0</b>	<b>34,8</b>	<b>20,2</b>	<b>40,3</b>	<b>9,5</b>	<b>15,1</b>	<b>14,9</b>	<b>15,2</b>	<b>10,1</b>	<b>9,6</b>	<b>10,3</b>
Ensemble des salariés hors apprentis **	1 129 000	100,0	35,1	22,0	43,5	10,4	7,8	8,2	7,5	2,3	2,4	2,2

\* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 3 postes.

\*\* Les apprentis occupent tous des emplois aidés, en CDD et à temps complet.

Lecture : au 31 décembre 2016, l'industrie emploie 19,7 % des salariés des TPE de l'artisanat ; dans les TPE artisanales de l'industrie, 39,2 % des salariés sont des femmes ; dans ces mêmes TPE, 20,0 % de l'ensemble des salariés, 38,1 % des femmes et 8,3 % des hommes sont employés à temps partiel.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 à 9 salariés de l'artisanat, hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête Acemo sur les très petites entreprises de 2017.

Suite page suivante

Le temps partiel est moins fréquent dans les TPE de l'artisanat que dans les autres TPE. 20,2 % des salariés de ces entreprises sont à temps partiel contre 33,0 % pour les salariés des TPE hors artisanat. Fin 2016, les salariés à temps partiel de l'artisanat travaillent en moyenne 19,2 heures par semaine, contre 18,7 heures dans les TPE hors artisanat.

Les salariés à temps complet ont une durée hebdomadaire moyenne de travail (2) légèrement plus élevée dans les TPE de l'artisanat que dans celles hors artisanat (36,4 heures contre 36,2 heures). Ils y ont plus fréquemment une durée hebdomadaire de travail supérieure à 39 heures : 29,6 % contre 21,3 % pour les TPE hors artisanat (et 9,0 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus). Cet écart est encore plus important si on ne tient pas compte des salariés en emploi aidé (contrat de professionnalisation, apprentissage et contrat aidé). Hors emplois aidés, 32,8 % des salariés à temps complet ont une durée hebdomadaire supérieure ou égale à 39 heures dans les TPE de l'artisanat, contre 22,1 % des salariés à temps complet dans les TPE hors artisanat.

(1) Les enquêtes Acemo sur les très petites entreprises ne couvrant que les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, les entreprises de l'artisanat n'ayant pas de salarié ou employant plus de 9 salariés ne sont pas incluses dans les résultats.

(2) Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail que déclare l'entreprise pour chacun de ses salariés individuellement. Cette durée déclarée ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée par le salarié.

## Encadré 1 - Sources et champ

### Les enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Le dispositif d'enquêtes sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) comprend notamment une enquête annuelle sur les très petites entreprises (TPE). Cette dernière porte sur les entreprises de France métropolitaine employant de 1 à 9 salariés à l'exception des secteurs suivants : agriculture, administration publique (État, collectivités locales, hôpitaux et administrations de sécurité sociale), syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, ménages en tant qu'employeurs et activités extraterritoriales. En outre, sont exclus les intérimaires et les stagiaires.

L'enquête TPE recueille des informations globales sur l'entreprise : convention collective appliquée, recours aux heures supplémentaires, nombre de salariés et de non-salariés, dispositifs d'épargne salariale, etc. Par ailleurs, pour chaque salarié de l'entreprise, sont collectées des informations sociodémographiques (catégorie socio-professionnelle, sexe), sur la forme d'emploi (libellé d'emploi, temps complet ou partiel, contrat à durée déterminée ou indéterminée, contrat aidé), sur la durée du travail et sur le fait d'être bénéficiaire ou non de la revalorisation du Smic.

L'enquête TPE vient compléter l'enquête trimestrielle du dispositif Acemo, qui porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel hors agriculture de France métropolitaine. L'enquête Acemo trimestrielle a pour objectif de mesurer l'évolution conjoncturelle de l'emploi salarié, des rémunérations et de la durée hebdomadaire de travail ; en particulier, son questionnaire recueille la décomposition de l'effectif total par type de contrat : contrat à durée déterminée ou indéterminée.

La base de sondage de l'enquête TPE 2017 comporte un peu plus d'un million d'entreprises. Cette base est constituée de toutes les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, ces derniers étant comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail. Le nombre de salariés, déterminé au moment du tirage de l'échantillon (février 2017), est issu du fichier Sirius de l'Insee au 31 décembre 2015. Cet effectif est donc antérieur à l'effectif salarié collecté dans l'enquête qui porte sur la situation au 31 décembre 2016. Certaines entreprises de l'échantillon ont pu cesser leur activité, sans que l'information ne soit encore disponible dans le fichier Sirius. Parmi les 57 864 entreprises de l'échantillon, 3 609 se retrouvent hors du champ de l'enquête : soit elles ont cessé leur activité, soit elles n'ont aucun salarié au 31 décembre 2016, soit elles emploient 10 salariés ou plus. Certaines entreprises n'ont pu recevoir le questionnaire suite à un pli non distribuable (adresse incorrecte) et sont considérées comme hors champ. Le taux de réponse – calculé sur les 54 255 entreprises restantes – est de 60 % pour l'enquête portant sur les données de décembre 2016. Les résultats présentés ici sont donc issus de l'exploitation de près de 30 000 questionnaires.

### Les très petites entreprises

Le terme de très petites entreprises (TPE) renvoie à la taille de l'entreprise au sens de l'unité légale. Ce concept est différent de celui définissant les « catégories d'entreprises », au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 qui privilégie le concept d'unité économique indépendante (voir le règlement du Conseil économique européen du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif). Aux termes de ce décret, sont dénommées micro-entreprises, les entreprises de moins de 10 salariés qui n'appartiennent pas à un groupe et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros. Parmi les unités légales de 1 à 9 salariés, on estime qu'environ 5 % appartiennent à un groupe et ne constituent donc pas une unité économique indépendante. Par ailleurs, 1,5 % des TPE ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan les excluant du champ des micro-entreprises.

### Les très petites entreprises de l'artisanat

Les enquêtes Acemo sur les très petites entreprises ne couvrant que les entreprises ayant entre 1 et 9 salariés, les entreprises de l'artisanat n'ayant pas de salarié ou employant plus de 9 salariés ne sont pas incluses dans les résultats. Selon l'Insee, en 2014, l'ensemble de l'artisanat couvre un peu plus de 2 millions de salariés sur la France entière, employés par plus de 1,2 million d'entreprises.

### Définition des entreprises artisanales

Selon la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, « doivent être immatriculées au répertoire des métiers les personnes physiques et les personnes morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État ». Sous certaines conditions, les entreprises qui le souhaitent peuvent rester immatriculées au répertoire des métiers au-delà du seuil des 10 salariés (on parle de « droit de suite »). Seules les personnes ayant la qualification requise peuvent se prévaloir auprès de leur clientèle de la qualité d'artisan ou du titre de maître artisan. Le nombre d'entreprises artisanales ne coïncide pas avec celui des artisans, car plusieurs artisans peuvent être associés au sein d'une même entreprise.

## Encadré 2 - La part des TPE dans l'emploi du secteur concurrentiel

L'enquête TPE utilise comme niveau d'emploi de référence les estimations trimestrielles d'emploi (Accoss-Dares-Insee). La structure de référence qui détermine la répartition des entreprises par secteur d'activité et par taille est issue du fichier des déclarations annuelles de données sociales (DADS) produit par l'Insee. D'après les estimation d'emploi et la structure donnée par les DADS, au 31 décembre 2016, plus d'un million d'entreprises de 1 à 9 salariés emploient 3 millions de salariés (hors intérimaires et stagiaires), soit 20 % des salariés du secteur concurrentiel.

Les DADS permettent par ailleurs d'établir des statistiques sur la part des salariés des TPE au sein du secteur concurrentiel. Au moment de la rédaction de cette publication, le dernier fichier des DADS disponible est celui de l'année 2015. Contrairement aux données issues de l'enquête annuelle sur les TPE qui sont relatives au 31 décembre 2016, les données du tableau A portent donc sur les effectifs salariés au 31 décembre 2015.

Tableau A

Part de l'emploi salarié des TPE dans l'ensemble du secteur concurrentiel \* au 31 décembre 2015

En %

	Proportion de salariés employés dans les TPE			Répartition des salariés ...					
				... dans les TPE			... dans l'ensemble des entreprises		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Industrie	9	11	8	9	7	11	20	13	24
Construction	34	37	34	15	4	24	9	2	13
Tertiaire.....	20	22	19	75	88	65	72	84	63
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles ....	23	24	23	24	26	22	20	23	18
Transports et entreposage.....	6	4	7	3	1	4	8	5	10
Hébergement et restauration.....	38	37	39	11	11	11	6	6	5
Information et communication.....	10	10	10	2	2	3	5	4	5
Activités financières et d'assurance.....	13	14	12	4	5	3	6	8	4
Activités immobilières.....	31	32	30	2	3	2	1	2	1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques.....	24	28	21	9	12	7	7	9	6
Activités de services administratifs et de soutien.....	13	13	13	5	5	5	7	8	6
Enseignement privé (dont enseignement de la conduite)...	14	14	16	2	3	1	3	4	2
Santé humaine et action sociale.....	13	14	10	3	6	1	4	9	1
Arts, spectacles et activités récréatives.....	35	36	34	3	3	3	2	2	1
Autres activités de services **.....	49	54	40	7	12	3	3	5	1
<b>Ensemble</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* Les données sont présentées en nomenclature Naf rév. 2 en 21 postes (Naf 21), sauf pour l'industrie (regroupement des 4 postes de la Naf 21).

\*\* Associations, réparations d'ordinateurs ou de biens personnels, autres services personnels (blanchisserie, coiffure, soins de beauté, etc.).

Lecture : au 31 décembre 2015, dans le secteur de la construction, 34 % des salariés travaillent dans une TPE ; dans les TPE, 15 % des salariés travaillent dans la construction ; 9 % de l'ensemble des salariés travaillent dans la construction.

Champ : ensemble des salariés (y compris les dirigeants salariés et hors stagiaires ou intérimaires) des entreprises de 1 salarié ou plus hors agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Insee, DADS 2015.

Fin 2015, 19 % des salariés du secteur concurrentiel travaillent dans une très petite entreprise. Dans les TPE, contrairement à l'ensemble des entreprises, la proportion de salariés qui travaillent dans le secteur de la construction est plus élevée que dans l'industrie, avec respectivement 15 % et 9 % contre 9 % et 20 % (tableau A). Dans le tertiaire, les salariés des TPE sont surreprésentés dans les « autres activités de service » – qui comprennent notamment les services personnels, tels que la blanchisserie, la coiffure et les soins de beauté –, avec une part de 7 % contre 3 % pour l'ensemble des entreprises. Les salariés des TPE sont aussi proportionnellement plus nombreux dans « l'hébergement et la restauration », dans les « arts, spectacles et activités récréatives » et dans les « activités immobilières ».